



LETTRE D'AGREMENT

AP_2/44

Entre le

**Secrétariat du Programme Régional
Océanien de l'Environnement (PROE)**

Et

Province Sud, Nouvelle-Calédonie

relative au

**Soutien au plan d'action pour la restauration
des mangroves urbaines et de la végétation
littorale du Grand Nouméa, Nouvelle-
Calédonie - PEBACC+**

ci-après dénommées " **les Parties** ".

Cette LETTRE D'AGREMENT est conclue entre le **Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)** et la **province Sud** concernant le soutien à la mise en œuvre du Plan d'action pour la restauration des mangroves urbaines et de la végétation littorale du Grand Nouméa, Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du projet PEBACC+.

CONSIDÉRANT

- i. Le présent accord s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention de financement AFDCZZ2750 04 E et FFEM CZZ2928 01 J signée entre l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le PROE le 11 mars 2022 pour la mise en œuvre du Projet Adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes dans

LETTER OF AGREEMENT

AP_2/44

between the

**Secretariat of the Pacific Regional
Environment Programme (SPREP)**

and

Province Sud, New Caledonia

relating to

**Support to the Greater Nouméa Urban
Mangroves and shoreline vegetation
restoration Action Plan, New Caledonia -
PEBACC+**

hereinafter referred to as a "**Party**" and together collectively "**the Parties**".

This LETTER OF AGREEMENT (LOA) sets out the agreement between the **Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme ("SPREP")** and the **province Sud, New Caledonia ('the province Sud')** relating to the implementation of the support to the Greater Nouméa Urban Mangroves and shoreline vegetation restoration Action Plan, New Caledonia under PEBACC+.

WHEREAS:

- i. This Agreement is part of the implementation of the Financing Agreement **AFDCZZ2750 04 E and FFEM CZZ2928 01 J** signed between the Agence Française de Développement (AFD) and Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) and SPREP on 11 March 2022 for the implementation of the Pacific Ecosystem Based Adaptation



les îles du Pacifique (ci-après dénommé "PEBACC+").

ii. Le PROE et la province Sud conviennent de collaborer conjointement à la mise en œuvre du Projet, conformément au cahier des charges inclus en annexe 1, et approuvé par la lettre de non-objection du bailleur de fonds datée du 9 juillet 2024.

iii. La mise en œuvre de l'accord sera effectuée par la province Sud conformément aux conditions de la présente lettre d'agrément et sous réserve de celles-ci.

Les parties conviennent donc de ce qui suit :

1. Durée de l'accord

- a. La présente lettre d'agrément entrera en vigueur à la signature des parties et le restera jusqu'au **31 janvier 2026**.
- b. Les activités financées seront achevées au plus tard le **31 décembre 2025**.

2. Fonds alloués et décaissements

- a. Le coût total de l'activité financée est de **18 000 USD (dix-huit mille dollars américains)** financés par **PEBACC+**, comme indiqué dans l'annexe 1.
- b. Les fonds accordés à la province Sud en vertu de la présente lettre d'agrément peuvent être dépensés pendant la période allant de la date d'entrée en vigueur de la présente lettre d'agrément, conformément à la clause 1, jusqu'à la date de fin de l'activité. Le budget approuvé est présenté dans l'annexe 1.
- c. Les fonds seront versés par le biais de paiements directs du PROE aux fournisseurs sur la base des services rendus, conformément aux procédures

Project (hereinafter referred to as the "PEBACC+").

ii. SPREP and the province Sud agree to collaborate jointly to implement the Project, in accordance with the terms of reference included in Attachment 1 and approved through the Donor's No-Objection Letter dated on 9 July 2024.

iii. Implementation of the Agreement will be conducted by the province Sud in accordance with and subject to the terms and conditions of this Letter of Agreement.

Now therefore the Parties hereby agree as follows:

1. Duration

- a. This Letter of Agreement (LOA) will come into effect upon signature of the Parties and will remain in effect until **31 January 2026**.
- b. The Funded Activities shall be completed no later than **31 December 2025**.

2. Allocated Funds and Disbursements

- a. The total cost of the Funded Activity is **USD\$18,000 (Eighteen Thousand in United States Dollars)** funded through the **PEBACC+** as outlined in the Attachment 1.
- b. The funds granted hereunder to the province Sud, are available for expenditures for the period from the date of effectiveness of this Letter of Agreement as stipulated in Clause 1 until the Activity end date. The approved budget is outlined in Attachment 1.
- c. The funds will be processed through direct payments by SPREP to the suppliers based on delivery of service in compliance with the SPREP Procurement Manual and



d'achats du PROE et à la contribution à l'activité de démonstration décrite dans l'annexe 1.

the Demonstration Activity contribution as described in Attachment 1.

- d. La province Sud recevra tous les fonds du PROE conformément au calendrier de paiements présenté ci-dessous :

- d. The province Sud shall receive all Funds from SPREP as per the schedule of payments set out below:

No.	Livrables/Deliverables	Calendrier Indicatif/Tentative Timeline	Paielement associé / Deliverable Payment (%)	Montant / Amount (USD)
1	Rapport de démarrage Signing of Contract and submission of an Inception Report that includes work-plan and a mangrove hydrodynamic monitoring plan	30 Septembre 2024 September 30th, 2024	30%	\$5,400
2	Rapport d'avancement Submission of a progress report as per delivery identified in the ToR	31 Octobre 2024 October, 31st, 2024	50%	\$9,000
3	Rapport final Submission of a final report as per de-liverable identified in the ToR	31 Août 2025 August, 31st, 2025	20%	\$3,600
	Total		100%	\$18,000

- e. En ce qui concerne la gestion des achats et des finances, la Province Sud doit :

- utiliser les fonds d'activités, ainsi que les fournitures et équipements fournis par les fonds d'activités, dans le strict respect des termes de référence (annexe 1) et donc dans les limites des allocations prévues par le budget approuvé. Si le PROE détermine qu'une partie des fonds destinés aux activités a été utilisée à des fins autres que les activités financées au titre de l'annexe 1, cette partie devra être remboursée au PROE par la Province Sud ;
- fournir les pièces justificatives pour toute dépense liée aux achats pour les activités financées, y compris en fournissant des pièces justificatives pertinentes et d'autres registres afin d'étayer la conformité des rapports avec la lettre d'accord ;

- e. With regard to procurement and financial management, the Province Sud must

- utilise the Activity Funds, and any supplies and equipment provided by the Activity Funds, in strict compliance with the Terms of Reference (Attachment 1) and thus within allocations as per the approved budget. In the event that SPREP determines that any portion of the Activity Funds has been used for purposes other than the Funded Activities under Attachment 1, such portion shall be refunded to SPREP by the Province Sud;
- be required to provide supporting documentation for any expenditure associated with purchases for the Funded Activities, including by providing relevant supporting documentation and other records so as to support reporting compliance with the Letter of Agreement;



PROE

Programme régional océanien
de l'environnement

- iii. prendre des mesures pour garantir le respect du cadre de lutte contre la fraude et la corruption du PROE ;
- iv. garantit qu'il obligera contractuellement l'ensemble du personnel à veiller à ce que les fonds alloués aux activités ne soient pas utilisés à des fins illégales ou inappropriées (y compris la corruption) en violation de la présente lettre d'agrément (ou de toute loi applicable en Nouvelle-Calédonie) sur les pratiques interdites ;
- f. tout produit dérivé des activités sera reconnu par les deux parties et pourra être utilisé dans le cadre des activités de sensibilisation et de communication des deux parties, comme elles l'entendent.

3. Conditions et obligations des parties

- a. La province Sud entreprend les activités financées décrites dans l'annexe 1 en veillant à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour satisfaire aux exigences des conditions de la présente lettre d'agrément en vue de la mise en œuvre directe de l'activité financée de manière efficace et en temps voulu. Il s'agit notamment de :
 - i. Participe activement et fournit des orientations stratégiques et de l'alignement en Comité de pilotage PEBACC+, Comité technique ESRAM (y compris en mobilisant les Directions et Services concernés), Comité de suivi de l'Activité de démonstration et facilite les rencontres importantes avec les autorités locales et communautés locales.
 - ii. Fournir des orientations stratégiques et des conseils au Coordinateur PEBACC+ afin d'assurer que le projet PEBACC+ est bien aligné avec le Plan d'action Mangroves Urbaines du Grand Nouméa de la province Sud et toutes

- iii. take steps to ensure compliance with the Anti-Fraud and Anti-Corruption Framework of SPREP; and
- iv. warrant that it shall contractually oblige all Personnel to ensure that Activity Funds will not be used for any illegal or improper purpose (including bribery) contrary to this Letter of Agreement (or any applicable laws of New Caledonia) on Prohibited Practices.

- f. Any product derived from the Activities will be acknowledged by both Parties and can be used as part of both Parties outreach and communication where they see fit.

3. Terms and Obligations of the Parties

- a. The province Sud shall undertake the Funded Activities as described in Attachment 1 ensuring all necessary actions are taken to fulfil the requirements of the terms and conditions of this Letter of Agreement for direct implementation of the Funded Activity in an effective and timely manner. This includes:
 - i. Actively participate to and provide strategic orientation and alignment in PEBACC+ Steering Committee, ESRAM technical committee meetings (including by engaging other concerned services and directions), Demonstration activities technical meetings and facilitate key meetings with local authorities and communities.
 - ii. provide strategic orientation and advice to PEBACC+ coordinator so that PEBACC+ is well aligned with province Sud's Greater Nouméa Urban Mangrove Action Plan and



- | | |
|---|---|
| <p>autres politiques et stratégies provinciales.</p> <p>iii. analyser les opportunités à long terme pour une stratégie efficace de restauration de la mangrove urbaine à grande échelle</p> <p>iv. suivre les conditions hydrologiques de la mangrove urbaine à l'aide de l'équipement acheté avec les fonds alloués par le PEBACC+</p> <p>v. diriger le recrutement et la supervision d'un.e stagiaire pendant 5 mois, couvrir ses frais de déplacement et d'indemnités ainsi que ses activités de terrain et faciliter l'accès à toute documentation et équipement nécessaire.</p> <p>vi. Travailler en accord avec les Termes de référence qui pourraient être détaillées à tout moment en lien avec le projet PEBACC+ et le domaine d'intervention de la province Sud et selon ses capacités, besoins et intérêts dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p> <p>vii. Faciliter au PROE et à ses prestataires l'accès à toute information géographique et bibliographique d'intérêt pour la bonne mise en œuvre des activités de PEBACC+.</p> <p>viii. Fournir des rapports narratifs appropriés et de qualité sur les résultats du projet, conformément aux termes de référence convenus.</p> <p>ix. Inviter PEBACC+ à participer à ses activités d'importance, le personnel PEBACC+ prenant en charge ses propres frais.</p> <p>x. Assurer la supervision générale et le contrôle de l'ensemble des activités financées concernées ;</p> <p>xi. Gérer tous les aspects financiers de l'activité financée afin de garantir un suivi financier adéquat, conformément à la lettre d'agrément ;</p> <p>xii. Veiller à ce que l'activité financée soit gérée conformément au budget approuvé ; et</p> | <p>overall public provincial policies and strategies.</p> <p>iii. analyze long term opportunities for effective large scale urban mangrove restoration strategy</p> <p>iv. monitor hydrologic condition of urban mangrove using equipment purchased with allocated PEBACC+ funds,</p> <p>v. Lead the hiring and coaching of a 5 months intern, pay stipend, reimburse airfare, cover all of their field work expenses, facilitate access to any relevant equipment and documentation.</p> <p>vi. Work in accordance with Terms of Reference that may be further developed at any given time through the PEBACC+ project specific to the Province Sud's area of work, capacity, needs and interest during the project implementation stage.</p> <p>vii. facilitate access of SPREP and its service providers to any geographic information and any document of interest for the proper implementation of PEBACC+ activities.</p> <p>viii. provide proper and quality narrative reporting of project deliverables as per Terms of Reference agreed on.</p> <p>ix. invite PEBACC+ to participate in any of its key activities where relevant whereby PEBACC+ staff will cover its own costs.</p> <p>x. providing overall supervision and oversight of the overall designated Funded Activities;</p> <p>xi. managing all financial aspects of the Funded Activity to ensure adequate financial tracking as required by the Letter of Agreement;</p> <p>xii. ensuring the Funded Activity is managed in line with the approved budget; and</p> |
|---|---|



- xiii. Assurer la durabilité de l'action PEBACC+ en poursuivant le suivi à long terme des résultats de ses activités au-delà de la période du projet, ainsi que leur intégration dans ses cadres politiques et stratégiques, le cas échéant.
 - b. Le PROE devra :
 - i. Assumer la responsabilité de la bonne exécution du projet, l'atteinte des objectifs et la production des résultats attendus tels que détaillés dans la Note de concept en Annexe 1. Le PROE travaillera ainsi en étroite collaboration avec la province Sud pour la Restauration des mangroves urbaines et végétation littorale du Grand Nouméa tel que décrit en Annexe 1 ;
 - ii. inviter la province Sud à participer aux événements PEBACC+ en Nouvelle Calédonie : comité de pilotage NC de PEBACC+, comité technique de l'ESRAM, Comités de suivi et l'Activité de démonstration et événements majeurs ;
 - iii. Réaliser les paiements directement à la province Sud en lien avec les livrables approuvés selon les Termes de référence en Annexe 1 ;
 - iv. Couvrir tous les autres coûts liés à la mise en œuvre de PEBACC+, dont les coûts de la conduite de l'étude 'ESRAM ;
 - v. Notifier et obtenir l'approbation du donateur ou de son agent fiduciaire pour toute variation prévue de l'activité financée ;
 - vi. Assurer le suivi et supervision de la réalisation de l'Activité financée par la province Sud ; et
 - vii. veiller à ce que les termes et conditions de la lettre d'agrément soient respectées.
 - c. Les deux parties conviennent de communiquer régulièrement entre elles et de fournir en temps utile des informations sur les questions relatives à la mise en
- xiii. ensure sustainability of the initiative implemented through PEBACC+ by incorporating its results into long term monitoring of the province Sud beyond project period and into its political and strategic frameworks where relevant.
 - b. SPREP shall:
 - i. Provide overall responsibilities of the project execution to produce expected results and achieved objectives as agreed with donors in overall project concept note as detailed in Attachment 1. SPREP will therefore work in close collaboration with province Sud on the restoration of Urban Mangroves and coastal vegetation as described in Attachment 1;
 - ii. Invite province Sud for PEBACC+ National Steering Committee, ESRAM Technical Committee and Demonstration activity monitoring meetings and key events;
 - iii. Make payments directly to province Sud as per approved deliverable submitted based on the Terms of References in Attachment 1;
 - iv. Cover all other costs related to PEBACC+, including for the ESRAM study completion;
 - v. notify and obtain approval from the donor or its fiduciary agent about any expected variations on the Funded Activity;
 - vi. monitor and supervise province Sud delivery of the Funded Activity; and
 - vii. ensure the terms and conditions of the Letter of Agreement are met.
 - c. Both parties agree to communicate regularly with each other and provide timely information on matters relating



œuvre de l'activité de démonstration
PEBACC+.

to the implementation of the
PEBACC+ Demonstration Activity.

4. Clause de non-responsabilité

- a. Chaque partie accepte que son personnel ne soit pas responsable vis-à-vis de l'autre ou de toute personne se réclamant de l'autre pour :
 - i. Le paiement de tout impôt sur le revenu ou de toute pension de retraite pour le personnel de la partie ;
 - ii. des pertes dues à une couverture d'assurance insuffisante ou inexistante, qu'il s'agisse d'assurance-vie, d'assurance-maladie, d'assurance-voyage, d'assurance-bagages, d'assurance des effets personnels ou autre ;
 - iii. Toute autre perte ou tout autre dommage découlant indirectement de la présente lettre d'agrément, d'origine contractuelle, délictuelle ou autre, à moins de résulter d'un acte de négligence ou d'une omission de la part de l'autre partie.

5. Responsabilité

- a. Les équipes de la province Sud, dont sa stagiaire, et les sous-traitants restent responsables devant la province Sud de la manière dont ils s'acquittent des tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés ou des agents du PROE.
- b. Le PROE n'accepte aucune responsabilité pour les réclamations découlant d'actes ou d'omissions de la province Sud ou de son personnel, de ses sous-traitants ou de leur personnel, dans le cadre de l'exécution des activités financées, ni pour les réclamations en cas de décès, de blessure corporelle, d'invalidité, de dommages matériels ou d'autres risques pouvant être subis par la province Sud et son personnel du fait de leur travail dans le cadre des activités financées,

4. Disclaimer

- a. Each Party agrees that its staff shall not be liable to the other or any person claiming through the other of:
 - i. Payment of any income taxes or superannuation for Party's personnel;
 - ii. Loss raising through inadequate or no insurance cover whether for life, medical, travel, luggage, personal effects or otherwise;
 - iii. Any other loss or damage arising indirectly under this Letter of Agreement and whether arising in contract, tort or otherwise, unless caused by a negligent act or omission of the other Party.

5. Liability

- a. Personnel of the province Sud, including its intern, and subcontractors shall remain accountable to the province Sud for the manner in which assigned functions are discharged. They shall not be considered in any respect as being the employees or agents of SPREP.
- b. SPREP does not accept any liability for claims arising out of acts or omission of the province Sud or its personnel, or of its contractors or their personnel, in performing the Funded Activities or any claims for death, bodily injury, disability, damage to property or other hazards that may be suffered by the province Sud, and its personnel as a result of their work pertaining to the Funded Activities



PROE

Programme régional océanien
de l'environnement

à moins qu'il n'existe des preuves raisonnables démontrant le contraire, avec le consentement mutuel des parties.

unless, there are reasonable proof to show otherwise with mutual consent of the Parties.

6. Résiliation

- a. Chaque partie peut résilier le présent accord à tout moment en notifiant par écrit son intention à l'autre partie dix jours à l'avance.
- b. Dès réception d'un avis de résiliation :
 - i. Les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour annuler les engagements en cours relatifs aux services prévus par la présente lettre d'accord et s'efforcent d'honorer leurs engagements antérieurs respectifs ;
 - ii. Des paiements seront effectués pour les travaux accomplis de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation, jusqu'à concurrence du maximum indiqué.
- c. Toute partie des fonds pour les activités non dépensée sera remboursée au PROE ; aucun fond ne sera déboursé après la résiliation.
- d. La résiliation ou l'expiration du présent accord ne porte pas atteinte aux droits ou obligations existants des parties, que ce soit en vertu de la présente lettre d'agrément, en vertu de la loi ou autrement, avant la résiliation ou l'expiration.

7. Règlement des différends

- a. Les parties coopèrent en bonne foi pour s'acquitter de leurs obligations et s'efforcent de résoudre tout désaccord à l'amiable, y compris en recourant à la médiation et à la conciliation.

8. Modification de l'accord

- a. Le PROE et la province Sud peuvent se demander mutuellement de modifier le présent accord.

6. Termination

- a. Each Party may terminate this Agreement at any time by giving the other ten days' notice in writing of its intention to do so.
- b. Upon receipt of a notice to terminate:
 - i. The Parties will take all action necessary to cancel outstanding commitments relating to the Services under this Letter of Agreement and will use their best efforts to honour their respective prior commitments;
 - ii. Payments will be made for work satisfactorily completed up to the time of termination, up to the stated maximum.
- c. Any unused portion of the unexpended funds shall be refunded to SPREP; no Activity Funds shall be disbursed after termination.
- d. Termination or expiry of this Agreement will not prejudice any rights or obligations of the Parties which exist, whether under this Letter of Agreement, at law or otherwise, prior to termination or expiry.

7. Dispute Settlement

- a. The Parties shall cooperate to carry out their obligations in good faith and shall endeavour to resolve any disagreement in an amicable manner, including through use of mediation and conciliation processes.

8. Variation of Agreement

- a. SPREP and the province Sud may request each other to make variations of this Agreement.



b. Les demandes de modification ne peuvent être refusées sans raison valable.

c. Le présent accord peut être modifié par accord écrit des parties.

b. Requests for variations shall not be unreasonably withheld.

c. This Agreement may be varied by written agreement of the Parties.

9. Politiques du PROE

un. Les Parties prennent acte de la Politique de protection de l'enfance 2016 du PROE ; les garanties environnementales et sociales ; Prévention de la fraude et protection des dénonciateurs ; La politique d'égalité des sexes et d'inclusion sociale, y compris les valeurs et le code de conduite du PROE, <https://library.sprep.org/sites/default/files/sprep-organisational-values-code-of-conduct.pdf> mise à jour de temps à autre et fera de son mieux pour agir conformément à ces principes et pour se conformer aux autres déclarations, conventions et arrangements internationaux pertinents.

9. SPREP Policies

a. The Parties acknowledge SPREP's Child Protection Policy 2016; Environmental and Social Safeguards; Fraud Prevention & Whistleblower Protection and; Gender and Social Inclusion Policy including the SPREP Values and Code of Conduct <https://library.sprep.org/sites/default/files/sprep-organisational-values-code-of-conduct.pdf> as updated from time to time and will use its best endeavors to act in accordance with those principles and to abide by other relevant international declarations, conventions and arrangements.

10. Correspondance

a. Toute correspondance relative à la mise en œuvre de cette Lettre d'Agrément doit être adressée à :

10. Correspondence

a. All further correspondence regarding the implementation of this Letter of Agreement should be addressed to:

For SPREP: Name: Lorani Sivo Title/Position: PEBACC+ Project Manager Email: loranis@sprep.org Telephone: +685 29129 SPREP, Avel Vailima, Apia, Samoa	For province Sud, New Caledonia Name: Sonia Backès Title/Position: Présidente de l'Assemblée provinciale Email: 3dt.contact@province-sud.nc Telephone: +687 203400 Physical Address: 6, route des Artifices – Moselle PB L1 98849 NOUMEA Cedex
--	--

b. Toute notification émanant du PROE ou de la province Sud n'est valable que si elle est faite par écrit et remise en mains propres, envoyée par la poste ou par voie électronique aux adresses respectives mentionnées au paragraphe (a) ci-dessus.

b. Any notice given by SPREP, or the province Sud shall be sufficient only if in writing and delivered in person, mailed or delivered electronically to the respective addresses noted in paragraph (a) above.



PROE

Programme régional océanien
de l'environnement

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont fait en sorte que la présente lettre d'agrément soit signée en leurs noms respectifs le jour et l'année susmentionnés et qu'elle soit remise au siège social du Fonds.

IN WITNESS WHEREOF the parties hereto, acting through their representatives thereunto duly authorized, have caused this Letter of Agreement to be signed in their respective names as of the day and year below written and to be delivered at the principal office of the Fund.

DocuSigned by:

E154D79DF91044E...

Sefanaia Nawadra

Director General

**Secretariat of the Pacific Regional
Environment Programme (SPREP)**

05-Sep-2024 | 15:15 WST

Date : _____

Madame Sonia Backès

Présidente de la province Sud

Date : 26 NOV. 2024

